ABADIE CHAUFFAGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 30 490 euros
Siège social :
195 Avenue Clément Ader
34170 Castelnau-le-Lez
R. C. S. Montpellier 327 894 697

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 27 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept décembre, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de l'entreprise sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

Monsieur Bruno ROSSIGNOL, Président de la Société, préside la séance.

Madame Dounia ROSSIGNOL est appelée comme scrutateur.

Madame Julia DE BLANCHARD, proposée par le Président, remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possédant 2000 actions, sur les 2000 actions émises par la Société, réunissent le quorum imposé par la Loi et qu'en conséquence, l'assemblée est légalement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice comptable.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- ∞ -

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de changement de la date de la clôture de l'exercice comptable proposé par le Président, l'assemblée générale décide d'adopter ce changement.

En conséquence, la date de clôture dudit exercice social ne sera plus fixée au 31.12.2024 mais elle sera fixée au 30.09.2025

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide par conséquent que l'article 31 « Exercice Social » des statuts relatif à l'exercice social est rédigé ainsi :

« Chaque exercice social a durée d'une année, qui commence le premier octobre et se termine le trente septembre ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par le mandataire présent.

Le Président	MANCO COMPAGNIE Associé	BRD HOLDING Associé
		